

## LE TRAVAIL DES ENFANTS EN AMÉRIQUE LATINE

### QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS?

- Le travail des enfants: toutes les formes de travail exercées par des enfants dont l'âge est inférieur à celui fixé par les normes de l'OIT pour ce type de travail.
- Les pires formes de travail des enfants: l'esclavage, la servitude pour dettes, la prostitution, la pornographie, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, le recrutement d'un enfant pour le trafic de stupéfiants et autres activités illicites, et toutes les autres formes de travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des filles et des garçons de moins de dix-huit ans.

### QUELLE EST LA SITUATION DES ENFANTS ASTREINTS AU TRAVAIL?

- Selon des estimations récentes de l'OIT, 246 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans seraient astreints à travailler dans le monde. 179 millions d'entre eux exercent les pires formes du travail des enfants.
- Environ 2,5 millions d'enfants sont économiquement actifs dans les pays développés, 2,4 millions dans les pays en transition, 127,3 millions dans la région de l'Asie et du Pacifique, 17,4 millions en Amérique Latine et dans les Caraïbes, 48 millions en Afrique sub-saharienne et 13,4 millions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
- Les travailleurs de moins de 18 ans sont exposés à des dangers particuliers. Par exemple, aux Etats-Unis, le taux d'accident par heure ouvrée est presque deux fois plus élevé chez les enfants et les adolescents que chez les adultes. De même, une enquête réalisée en 1998 auprès des jeunes de 13 à 17 ans au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède a révélé des taux d'accident allant de 3 à 19 % chez les enfants travaillant avant et après l'école. Dans les pays en développement, une étude de l'OIT a établi que sur 100 enfants, les taux d'accident et de maladie allaient de 12%, soit un taux faible, chez les garçons travaillant dans l'agriculture à 35%, soit un taux élevé, chez les filles travaillant dans le secteur de la construction.
- Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, le travail des enfants est un problème potentiellement croissant dans les pays les plus pauvres et les plus grands des Caraïbes, notamment au Belize, en Guyane, en Jamaïque et au Suriname.
- Au Brésil, plus de 7 millions d'enfants sont astreints au travail. 560 000 d'entre eux travaillent en tant que domestiques.
- Au Brésil, en Colombie et en Equateur, 20% des filles de 10 à 14 ans sont engagées comme domestiques, les pourcentages étant encore plus élevés dans les zones rurales.
- Selon les estimations de l'OIT, plus de 2 millions d'enfants de 5 à 15 ans travaillent dans l'agriculture en République dominicaine, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama. Plus de 60 000 enfants travaillent dans l'agriculture au Costa Rica, 134 000 en République dominicaine et près de 110 000 au Nicaragua.
- Au Honduras, 40% des enfants astreints au travail sont dans le secteur agricole. Au Guatemala et au Salvador, les chiffres correspondent respectivement à 65% et à 67%.
- Au cours de la pleine saison précédant les vacances de Noël, environ 3 500 enfants travaillent dans les fabriques de feux d'artifice au Salvador.

- En Equateur, environ 314 900 enfants sont économiquement actifs, sur une population totale d'environ 12 millions d'habitants.
- Selon l'IPEC, 500 000 enfants travailleraient dans les petites mines d'or au Pérou et 13 500 en Bolivie.

### **ACTION DE L'OIT - EXEMPLES**

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est le plus grand programme de coopération technique sur le travail des enfants. Depuis la création de l'IPEC en 1992, les programmes mis en œuvre dans plus de 70 pays ont eu un impact considérable en parvenant d'une part à sortir des centaines d'enfants de leur lieu de travail, mais aussi en sensibilisant davantage le public à ce problème et en renforçant les capacités des institutions vis à vis du travail des enfants. Voici quelques exemples récents de projets de l'IPEC mis en œuvre en Amérique latine :

**PÉROU** - Mines: Depuis 1998, des projets d'aide directe ont été mis en oeuvre avec le soutien de l'IPEC dans deux régions minières du Pérou. 1 000 enfants âgés de 6 à 18 ans et leurs familles ont bénéficié de ces projets. L'objectif était de venir en aide aux enfants astreints à un travail dangereux en les retirant de leur travail et en les réinsérant par le biais de l'éducation, de la formation et d'autres services de soutien.

**PANAMA, COSTA RICA, NICARAGUA, GUATEMALA, EL SALVADOR ET RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Exploitation sexuelle: ce projet vise à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants. Il aidera les pays de la sous-région ayant fait preuve de volonté vis à vis de l'élimination du travail des enfants en ratifiant la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (N°182) à mettre en application cette dernière, ainsi que sa Recommandation. Pour ce faire, le projet mettra en place une politique et mènera des recherches pragmatiques sur les pires formes du travail des enfants, organisera des activités de sensibilisation, favorisera un processus de consultation tripartite afin de développer des programmes nationaux d'action et des stratégies préventives, puis formulera et mettra en œuvre des programmes visant à éliminer les pires formes du travail des enfants.

**GUATEMALA** : Feux d'artifice : L'IPEC, en partenariat avec le Gouvernement et des ONG, met en œuvre un projet afin de protéger 2 500 enfants en les empêchant d'entrer dans le secteur de la fabrication des feux d'artifice. En même temps, le projet s'efforcera de retirer 2 200 enfants travaillant dans ce secteur dans deux municipalités des alentours de Guatemala City.

### **LES CONVENTIONS DE L'OIT**

La Convention de l'OIT sur l'âge minimum (N°. 138) a été ratifiée par 116 pays. Son but est de parvenir à l'abolition effective du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge de l'achèvement de la scolarité obligatoire ou, quel que soit le cas, des enfants de moins de 15 ans.

La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (N°. 182), ratifiée par 117 pays, porte sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, le terme " enfant " s'appliquant aux personnes de moins de 18 ans.

Ces instruments ont été pratiquement ratifiés par tous les pays d'Amérique latine.

### **AUTRES NORMES INTERNATIONALES PERTINENTES**

Les autres normes internationales pertinentes comprennent: La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), énonçant les droits économiques, civils, culturels et sociaux des enfants. Le Comité des droits de l'enfant veille à l'application de la CRC, ratifiée par tous les membres des Nations Unies, à l'exception de deux ; puis, les Protocoles additionnels à la CRC (2000) élargissant les obligations de la Convention à la vente des enfants, la prostitution des enfants, la pornographie enfantine et le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

*Sources: OIT. Rapport global: Un avenir sans travail des enfants, Rapport I(B) Conférence internationale du travail, 90ème session, 2002, IPEC fact sheets, Preliminary Findings, IPEC-SIMPOC Survey, 2001, IPEC Programme for the Identification, Elimination and Prevention of the Worst Forms of Child Labour in the Anglophone and Dutch-speaking Caribbean, IPEC Programme to Combat Child Labour in the Fireworks Industry in El Salvador, IPEC Programme to Contribute to the Prevention and Elimination of Commercial Sexual Exploitation of Children in Panama, Costa Rica, Nicaragua, Honduras, Guatemala, El Salvador, and Dominican Republic, UNICEF (2001). "Profiting from abuse: An investigation into the sexual exploitation of children", et Global March Against Child Labour's Child Labour News Service, 1 April 2002, adresse électronique: <http://www.globalmarch.org/clns/index.html>*